



Compte-rendu du Conseil départemental de l'Education nationale

7 février 2014

Lors de notre déclaration préalable, nous Unsa Education avons insisté sur deux points :

- nous regrettons le maintien du taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs ;
- si nous sommes favorables à l'évolution de la semaine scolaire, nous souhaitons que dans tous les cas les décisions d'organisation appartiennent aux conseils d'école.

1/ Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) dûe aux instituteurs pour l'année 2013

Ce montant est inchangé depuis 2008 ! Pour nous il est loin de prendre en compte la perte de pouvoir d'achat que subissent tous les fonctionnaires et, compte tenu du faible nombre de collègues concernés (11 instituteurs en ont bénéficié l'an passé, 10 cette année), une revalorisation aurait été aisée.

Cf pièce jointe.

Nous avons voté **contre**.

2/ Réforme des rythmes scolaires

A – Rentrée scolaire 2013 – premiers éléments d'appréciation

Dans le département de la Dordogne, la réforme des rythmes scolaires a concerné 121 communes à la rentrée scolaire 2013. Près de 15 000 élèves sont ainsi concernés, soit plus de 47% des élèves scolarisés.

Modifications apportées à l'organisation scolaire : 6 demandes (sur 193 écoles)

Depuis le mois de septembre 2013, communes ont demandé une modification du projet d'organisation du temps scolaire :

- DAGLAN – élém : modification de la durée de la pause méridienne
- LA BACHELLERIE – primaire: positionnements des TAP en début d'après-midi pour les TPS/PS/MS
- LA FORCE – mat : répartition des TAP sur 3 jours au lieu de 4 jours
- LES EYZIES – primaire : répartition des TAP sur 3 jours au lieu de 4 jours
- MAUZENS ET MIREMONT - maternelle : modification de la durée de la pause méridienne
- SAINT-LAURENT-DES-BATONS – maternelle : positionnement des TAP en début d'après-midi

Financement de la réforme – fonds d'amorçage

En Dordogne, 119 communes ont bénéficié du fonds d'amorçage qui a pour objet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves. 24 communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) ont perçu 40 euros supplémentaires par élève dans le cadre d'une "majoration forfaitaire". Le solde des aides sera versé fin mars 2014.

Régulations mises en place

Sans modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles, différents points ont fait l'objet de régulations après la rentrée scolaire :

- Travail sur le contenu des activités
- Travail sur la transition entre les activités scolaires et périscolaires
- Travail sur l'information aux parents d'élèves
- Prise en compte des particularités de l'école maternelle
- Travail sur la question de l'autorité, sous l'angle particulier de la répartition des compétences entre les enseignants et les intervenants du périscolaire.

B Perspectives pour la rentrée 2014

Au 30 janvier 2014, 151 projets d'organisation ont été transmis à la direction académique, soit plus de 70% des projets attendus. Ils sont en cours d'examen et le conseil général travaille à l'étude des impacts des nouvelles organisations du temps scolaire sur les transports des élèves.

L'Inspectrice d'Académie souhaite poursuivre le travail engagé avec le comité de suivi et même y associer désormais les représentants des parents d'élèves.

De même elle veut mettre au point de nouveaux outils :

- Un **appui formalisé aux maires** avec la désignation de chaque IEN comme référent au sein de la circonscription
- Des recommandations particulières pour les **écoles maternelles** :
 - alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants
 - aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école
 - organiser la transition entre le scolaire et le périscolaire
 - adapter les activités aux besoins des jeunes enfants
- La **prorogation du fonds d'amorçage** pour l'année scolaire 2014-15 (50 euros par enfant scolarisé + 40 euros pour les communes DSR cible). Ce fonds concernera toutes les communes, qu'elles aient mis en place la nouvelle organisation en 2013 ou qu'elles la mettent en œuvre en 2014, et aux mêmes conditions qu'en 2013-14.
- La rédaction d'un **inventaire des formations** (DDCSPP, conseil général, CNFPT, CAF, union des maires, DSDEN).
- Des **réunions d'information** à l'attention des maires pour élaborer les PEDT.
- La rédaction d'un **guide** recensant toutes les personnes intervenant au titre du parcours de l'enfant (enseignants, ATSEM, intervenants dans le cadre des TAP, parents d'élèves, élus).

3\ Nouveau règlement départemental type (cf pièce jointe)

Pour le secrétaire général il s'agit d'un corpus de règles et principes qui vise à répondre aux interrogations des directeurs d'écoles et des IEN. Cette actualisation applicable à la rentrée 2014 porte sur :

- l'organisation du temps scolaire ;
- l'inscription des élèves, en lien tout particulièrement avec la question de l'autorité parentale ;
- les principes juridiques relatifs à la vie scolaire (laïcité, liberté de conscience, gratuité, droit à l'image, neutralité commerciale) ;
- les impératifs liés à la santé des élèves et à la sécurité des locaux ;
- la place des parents d'élèves dans le cadre de la liaison entre les familles et l'école.

L'annexe relative aux heures d'entrée et de sortie des écoles est en cours d'actualisation.

Pour nous ce document ne peut être adopté en l'état durant l'instance délibérative du jour. Il doit faire l'objet d'un examen plus précis en groupe de travail.

Mme l'Inspectrice d'Académie accède à la demande des représentants des personnels : il y aura un groupe de travail spécifique.

Le prochain CDEN aura lieu le 11 avril et concernera la carte scolaire : nous Unsa Education, regrettons ce report après les élections municipales car cela aura des effets sur la gestion du mouvement des personnels à n'en pas douter. Nous espérons qu'il se tienne réellement le 11 avril.